



**ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES
DU QUÉBEC**

**Avis de
l'Association des cadres scolaires du Québec
sur le projet de loi n° 23 : *Loi modifiant la Loi sur l'instruction
publique concernant certains services éducatifs aux élèves
âgés de moins de cinq ans***

Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation

DOSSIER 2013-02

1^{er} mai 2013



Table des matières

À propos de l'ACSQ.....	ii
Introduction	1
Commentaires et recommandations.....	2
1. Programme d'éducation préscolaire quatre ans en milieux défavorisés.....	2
2. Financement des maternelles 4 ans	4
Conclusion.....	6



À propos de l'ACSQ

Étant le plus grand regroupement d'expertise en gestion scolaire au Québec, l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ), porte-parole de plus de 2 150 cadres scolaires, est fière de collaborer au développement du système d'éducation. Seule association professionnelle qui comporte, dans son organisation, une commission professionnelle des services éducatifs, l'ACSQ représente un rouage fort important de la qualité des services éducatifs offerts à tous les élèves du Québec.¹

¹ Source : Association des cadres scolaires du Québec
1195, avenue Lavigerie, bureau 170
Québec (Québec) G1V 4N3



Introduction

Les membres de la Commission professionnelle des services éducatifs (CPSÉ) de l'ACSQ sont d'accord avec l'implantation de maternelles quatre ans, particulièrement en milieux défavorisés (IMSE 9-10).

Nous partageons l'avis du Conseil supérieur de l'éducation selon lequel :

« Des services éducatifs de qualité sont particulièrement cruciaux au préscolaire pour assurer une plus grande égalité des chances pour les enfants de milieux défavorisés. Ils peuvent en quelque sorte compenser des milieux de vie moins propices au développement et favoriser une bonne préparation à l'école et à la vie. Des services préscolaires de qualité sont cependant aussi importants pour le bien-être et le développement de tous les enfants pendant la période même du préscolaire. »

De même, tout comme le Conseil supérieur de l'éducation, la CPSÉ souligne l'importance, afin de favoriser le bien-être, le développement optimal et l'apprentissage des enfants d'âge préscolaire, de respecter les quatre principes suivants quant à l'organisation des services d'éducation et d'accueil offerts aux enfants de quatre ans issus de milieux défavorisés et ne fréquentant pas un Centre de la petite enfance (CPE), un service de garde en milieu familial, ni un service Passe-Partout, soit :

- l'accessibilité universelle de ces services;
- l'égalité des chances;
- la recherche de la qualité et de son amélioration continue dans tous les types de services;
- la concertation dans les interventions pour assurer la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants.

Bien que nous soyons conscients de l'importance de la mise en place de ce facteur de protection, nous tenons à mentionner aux membres de la Commission parlementaire que les compressions budgétaires majeures pourraient fragiliser l'atteinte des objectifs



poursuivis par Madame Malavoy, ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir (MELS) soit :

- offrir aux enfants de quatre ans de milieux défavorisés un programme adapté à leur âge et à leurs besoins et qui tient compte de leur développement;
- amener les enfants à vivre une première expérience scolaire heureuse, à aimer l'école et à y réussir;
- amener les enfants à se construire une culture et un langage scolaires;
- favoriser l'égalité des chances pour les enfants des milieux défavorisés, au moment de leur entrée au primaire;
- offrir aux parents un soutien dans leur rôle auprès de leur enfant.

Nous souhaitons, par cet avis, partager nos préoccupations avec les membres de la Commission parlementaire ainsi qu'avec madame la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et réitérer à cette dernière, notre entière collaboration afin d'assurer une qualité de services éducatifs à tous les élèves québécois, et ce, peu importe leur milieu d'appartenance.

Commentaires et recommandations

1. Programme d'éducation préscolaire quatre ans en milieux défavorisés

« 461.1. Le ministre peut établir des conditions et modalités visant l'organisation, par les commissions scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves ou des catégories d'élèves âgés de moins de cinq ans. Il peut y préciser les activités ou services destinés aux parents de ces élèves qu'une commission scolaire doit organiser en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de ces services éducatifs. »²

² Projet de loi n° 23 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans.



Bien qu'on nous annonce un programme ayant les caractéristiques suivantes³ :

- des contenus qui s'appuient sur la recherche en ce qui concerne la littératie et la numératie;
- un volet pour soutenir les parents. Entre autres, s'assurer de la transmission de valeurs positives au regard de l'école;
- des précisions sur les caractéristiques des élèves au regard de celles que l'école souhaite acquises dans le milieu familial;
- des précisions sur les fondements pédagogiques, notamment le rôle du jeu dans l'apprentissage;
- répertoire varié d'activités en lien avec l'âge des enfants, leurs caractéristiques et leurs acquis;
- précision des observations à réaliser pour suivre la progression de l'enfant.

Recommandations

L'ACSQ recommande :

- *qu'il y ait un programme spécifique à la maternelle quatre ans plutôt que de s'inspirer du programme actuel de l'éducation préscolaire;*
- *que ce programme comporte des intentions éducatives explicites afin de donner une meilleure chance aux enfants de quatre ans issus d'un milieu défavorisé;*
- *que l'apprentissage par le jeu, qui occupe une place fort importante, soit accompagné d'intentions pédagogiques et développementales;*
- *que ces enfants soient accueillis un peu plus tard en septembre et, ainsi, favoriser des visites des enseignants dans les familles ce qui permettrait d'ajuster les activités en classe et de créer une communication humaine avec les parents;*
- *que le lien avec le MSSS soit maintenu quant aux services donnés à ces jeunes;*
- *qu'un bulletin de type descriptif soit développé privilégiant les commentaires au lieu de cotes.*

³ Tirées d'une rencontre du comité-conseil – Maternelle 4 ans en milieu défavorisé (22 janvier 2013)



2. Financement des maternelles 4 ans⁴

L'ACSQ reconnaît que l'insertion à temps plein à la maternelle des enfants de 4 ans en milieu défavorisé est favorise le développement et l'apprentissage de ces enfants en milieu scolaire, mais nous nous questionnons sur le mode de financement utilisé, lequel ne répond pas aux besoins liés à cet ajout.

En effet, le financement proposé ne constitue qu'une multiplication par deux (2) du montant alloué pour un élève ordinaire financé en tant qu'enfant en maternelle 4 ans à demi temps. Tel qu'il est mentionné dans la lettre du sous-ministre datée du 14 mars dernier, les classes de maternelle 4 ans à temps plein, à l'instar de celles à demi temps, se composeront d'élèves dits *ordinaires*, mais aussi d'élèves ayant des handicaps tels que ceux reconnus pour le financement des élèves à demi temps. Il est donc surprenant de voir que le financement lié à ces élèves handicapés ne se retrouve pas dans le projet de règles budgétaires.

Aussi, afin d'assurer le financement adéquat du poste de l'enseignant affecté à cette tâche, nous considérons qu'il serait nécessaire d'y intégrer un montant pour l'organisation scolaire, afin de tenir compte du fait que certaines de ces classes n'accueilleront pas nécessairement 18 élèves. Enfin, comme les élèves de ces classes auront besoin de matériel et de services complémentaires, des montants pour les autres dépenses éducatives doivent aussi être prévus. Les modes de financement des élèves de la maternelle 5 ans et des élèves du primaire démontrent bien que ces besoins existent et qu'ils sont reconnus par le MELS.

Le MELS a également fait surgir le concept d'acceptation des élèves selon le code postal de leur résidence. Les commissions scolaires ont toujours considéré le territoire d'une école comme étant celui à considérer pour la reconnaissance des indices de défavorisation et elles ont toujours géré de façon efficace l'impact des différents indices de défavorisation sur son territoire. Le fait d'intégrer un tel concept ne fait qu'alourdir le processus administratif et le réseau se questionne sur l'intention d'utilisation de ce concept par le MELS au cours des prochaines années.

En ce qui concerne la maternelle 4 ans à demi temps, il est déraisonnable d'insérer dans le projet de règles budgétaires une limitation du nombre d'élèves financé. Dans cette même lettre datée du 14 mars dernier, le sous-ministre annonce que les commissions scolaires continueront d'offrir les services éducatifs à mi-temps ou le

⁴ Avis de l'ACSQ sur les règles budgétaires 2013



Programme Passe-partout selon les mêmes critères en vigueur. Cette limitation, en plus de venir modifier les critères de financement, suscite des questionnements au sein du réseau : les commissions scolaires ont-elles le choix et devront-elles refuser un élève du fait qu'elles ont atteint le nombre limite d'élèves inscrits l'année précédente? Comment les commissions scolaires pourront-elles continuer à offrir ces services éducatifs selon les mêmes critères, si elles sont limitées dans leur financement? L'ouverture d'une classe de 18 élèves à temps plein à la maternelle 4 ans fera automatiquement diminuer les besoins d'une autre année au niveau de la maternelle 4 ans à demi temps.

Recommandations

L'ACSQ recommande :

- *que le MELS modifie le financement des élèves de la maternelle 4 ans à temps plein pour qu'il intègre le même modèle que le financement des élèves à la maternelle 5 ans et au primaire;*
- *que le MELS retire l'utilisation des listes de codes postaux des unités de peuplement et laisse aux commissions scolaires le soin de procéder aux inscriptions selon les territoires de leurs écoles correspondant aux indices de défavorisation déterminés par la mesure;*
- *que le MELS retire la limite de financement selon le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année scolaire de référence des élèves à la maternelle 4 ans à demi temps;*
- *que le MELS retire la limite de financement pour les élèves inscrits au Programme Passe-Partout selon le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année scolaire de référence.*



Conclusion

L'Association des cadres scolaires du Québec considère que la mise en place de certains services éducatifs pour les enfants de moins de cinq ans et issus de milieux défavorisés (IMSE 9 ou 10) s'avère un atout fort important pour la lutte contre le décrochage scolaire dans ces milieux. Par ailleurs, ce facteur de protection ne doit pas demeurer dans une coquille vide si nous désirons bénéficier de son efficacité. En effet, les acteurs du milieu devront relever de grands défis organisationnels, entre autres le manque d'espace et le recrutement de ressources humaines (enseignants et autres professionnels).

Pour ce faire, l'ACSQ réitère sa volonté de travail en collaboration avec le MELS sur ce dossier ainsi que tous les autres dossiers d'ordre pédagogique et administratif.

Finalement, l'ACSQ désire sensibiliser les membres de la Commission parlementaire que l'atteinte des objectifs passe également par la formation des maîtres, formation qui, actuellement, accorde peu de temps à l'enseignement du préscolaire.